



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1589

OBJET: Portant autorisation pour l'occupation du domaine public communal de Monsieur BAYARD Steven pour un spectacle "Parade de Mickey" sur le parking Savine, du lundi 16 octobre au lundi 23 octobre 2023.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 442-7 et L 442-8,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2011 règlementant l'occupation du domaine public de la Ville de Gardanne,

Vu la décision de la Commune de Gardanne, en date du 5 janvier 2011, de délivrer à compter de mai 2011 les autorisations relatives à l'occupation du domaine public,

Vu les décisions N2023-61 et 2023-64 de Monsieur le Maire en date du 22 décembre 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023,

Considérant la demande d'occupation du domaine public de Monsieur **BAYARD Steven** pour la tenue d'un spectacle de "Parade de Mickey" du 16 au 23 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une portion de 300m² du parking Savine pour l'implantation de la structure.

ARRÊTE

Article 1 :

La "**Parade de Mickey**" est autorisée à stationner sur une portion de 300m² sur le parking Savine, **du lundi 16 octobre 2023 à partir de 9 heures au lundi 23 octobre 2023 à 9 heures** (sur la partie droite du parking, de l'avenue du Stade à la Rue Reynaud)

Article 2 :

La redevance concernant l'occupation du domaine public pour l'installation de la structure est de **80 euros par jour**, soit un total de **320 euros** pour les **4 jours** de représentations, échelonnés sur la période d'occupation du 16 au 23 octobre 2023.

Un chèque de caution de **1000 euros** sera versé dans le même temps, qui ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou d'affichage publicitaire.

Les représentations auront lieu le mercredi 18 octobre à 17 heures, le vendredi 20 octobre à 18 heures, le samedi 21 octobre à 17 heures et le dimanche 22 octobre à 15 heures.

Article 3 :

Le tarif d'occupation du domaine public pour les caravanes s'élève à 12 euros par jour et par caravane. Monsieur BAYARD Steven a déclaré la présence de deux caravanes, soit un total de **96 euros** (12 euros X 2 caravanes X 4 jours)

Le total global de la redevance (ODP + Caravanes) s'élève donc à 416 euros à régler auprès des placiers à la police municipale de Gardanne, avant la tenue de la représentation.

Article 4 :

Tout affichage publicitaire est interdit en dehors de l'affichage public. La liste des emplacements réservés à l'affichage libre a été communiquée en amont à Monsieur LANDRI Jean-Yves, afin qu'il puisse y apposer ses affiches publicitaires.

Aucune dégradation du revêtement (trou dans la chaussée, scellement...) ne sera autorisée.

Article 5 :

Monsieur BAYARD Steven se procurera l'électricité par le moyen d'un groupe électrogène, la Municipalité ne fournissant pas l'électricité.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 6 septembre 2023.

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

~~Hervé GRANIER~~



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :

